

**PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU
27 SEPTEMBRE 2022**

Le SIVOM de la Région Minière a tenu le 27 septembre 2022 à 10H30 son Assemblée Générale, à l'Espace Claude Capdevielle à Montmarault.

Cinquante-quatre délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur Général des Services, Mme EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mr William AGEORGES est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 61

Il est précisé que six délégués possèdent une double voix délibérative pour les affaires générales du fait de leur représentation à la fois pour leur commune et la ComCom Val de Cher.

Avant de débiter la séance, Madame Eyraud procède à l'appel des présents, en vue de vérifier la cohérence des signatures sur les feuilles d'émargement. Monsieur le Président remercie la municipalité de Montmarault d'avoir mis à disposition la salle polyvalente et organisé un pot de l'amitié, à l'occasion de cette assemblée. Monsieur Le Président présente également à l'assemblée Mme ROHAC, promue Chargée de Communication du SIVOM.

BP-2022-2-1 - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2022-2-2 – MODIFICATION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL:

Monsieur le Président signale qu'un membre du Bureau Syndical, Madame Françoise LEMAIRE, élue à la commune de Louroux de Bouble a démissionné de ses fonctions.

Par conséquent, il propose de remplacer Madame Françoise LEMAIRE, par Monsieur Frédéric MONTGIRAUD, nouvellement élu délégué titulaire au SIVOM de ladite commune, préalablement après avoir recueilli son accord.

Approuvé à la majorité.

BP-2022-2-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Compte tenu des évolutions de carrière de certains agents du syndicat pouvant bénéficier d'avancement de grade ou de promotion interne en cette fin d'année ainsi qu'afin de permettre une mise à jour par rapport aux mouvements de personnels depuis la dernière assemblée, Monsieur le Président propose que le présent tableau des effectifs soit modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Droit public / Droit privé	TC	TNC (nb d'heures hebdo.)	Grade ou intitulé du poste	Quantité postes ouverts	Pourvus	Non Pourvus
Public	Oui		Adjoint Administratif Pal 1ère cl (AD)	1	1	0
Public	Oui		Adjoint Administratif Pal 2e cl (VD/ ??)	2	1	1
Public	Oui		Adjoint administratif (OP)	1	1	0
Privé	Oui		Directrice du pôle administratif (LE)	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire accueil - secrétariat gal (BS)	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire abonnés et facturation (CG)	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire RH et Communication (LR)	1	1	0

FILIERE TECHNIQUE						
Droit public / Droit privé	TC	TNC (nb d'heures hebdo.)	Grade ou intitulé du poste	Quantité postes ouverts	Pourvus	Non Pourvus
Public	Oui		Ingénieur (Direction du SIVOM et des Régies)	1	1	0
Public	Oui		Technicien	2	0	2
Public	Oui		Agent de maîtrise Pal (CG/EG/EJ/FW)	3	3	0
Public	Oui		Agent de maîtrise (PHD/RR/??/ ??/ ??)	5	2	3
Public	Oui		Adjoint technique Pal 1ère cl (DD/DP/ ??/ ??/ ??/ ??)	6	2	4
Public	Oui		Adjoint technique Pal 2e cl (DB/YD/PAD/GD/RG/JL/)	6	6	0
Public	Oui		Adjoint technique (FH/AJ/ML)	3	2	1
Public		20 h	Adjoint technique Pal 1e cl (CF)	1	1	0
Privé	Oui		Chargé d'interventions Ouvrages (RMR/LB/VM/YC/ ??)	5	4	1
Privé	Oui		Chargé d'interventions Réseaux (XP/YL/AB/ ??/ ??)	5	3	2
Privé	Oui		Technicien SIG apprentissage/alternance	1	1	0

Modification apportée

Approuvé à l'unanimité

BP-2022-2-4- RECONDUCTION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que courant 2021 le SIVOM avait publié une offre d'emploi dans le but de suppléer et sécuriser le service SIG / Cartographie. Les recherches ayant été infructueuses, il s'était orienté sur un contrat d'apprentissage et un candidat avait été retenu dans le cadre d'un DUT Génie Civil et Développement Durable préparé à l'IUT de Bourges.

Ce jeune ayant donné pleinement satisfaction et sollicitant un nouveau contrat d'apprentissage pour poursuivre ses études en alternance autour d'une Licence professionnelle en Cartographie, Topographie et SIG préparée à l'université de Toulouse, et compte-tenu des besoins du service Cartographie/SIG du Syndicat, Monsieur le Président précise qu'il a décidé de répondre favorablement à sa demande par la signature dudit contrat d'apprentissage.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2022-2-5 – REMUNERATION DES CONGES ACQUIS PREALABLEMENT A UNE MISE EN DISPONIBILITE :

Monsieur le Président précise qu'un agent, ayant été placé en arrêt maladie près d'un an préalablement à une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles qui lui a été accordée à compter du 01/09/2022 et pour une durée de 3 ans, n'a pas pu solder l'intégralité de ses congés cette date. Il lui reste un reliquat de 38 jours que nous souhaitons lui verser en même temps que le train de paie du mois d'octobre 2022. Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour lui régler l'intégralité des ces congés payés acquis comme précisé ci-avant.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2022-2-6 – HARMONISATION DROIT PRIVÉ / DROIT PUBLIC : SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT :

Il est rappelé que les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un supplément familial de traitement dans les conditions actuellement prévues aux articles 10 à 12 du décret n°85-1148 n° 85-1148 du 24 octobre 1985.

Monsieur le Président souhaite attribuer aux salariés de droit privé un avantage équivalent au supplément familial de traitement et ayant le même objet, intitulé « complément famille ».

Approuvé à l'unanimité.

BP-2022-2-7 – BUDGET GÉNÉRAL 2023 : PASSAGE A LA M57

Monsieur Le Président explique que dans le cadre d'évolutions réglementaires et budgétaires, il serait souhaitable de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le nouveau budget principal de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2022-2-8 – CONVENTION POUR FRESQUE DÉPARTEMENTALE :

Monsieur Le Président explique qu'il a été saisi pour la mise en place d'une convention relative à l'installation de support de communication sur le château d'eau du Pravet à Sazeret entre le SIVOM Région Minière, le Département de l'Allier et l'agence d'attractivité du bourbonnais.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département est autorisé à installer et entretenir, sur l'emplacement prédéfini, le support de communication institutionnelle destiné à promouvoir le territoire.

Cet emplacement est destiné à accueillir une fresque murale. Le pilotage du projet, en vue de sa mise en œuvre, sera confié par le Département, à l'agence d'attractivité du Bourbonnais.

La présente mise à disposition est autorisée à titre gratuit.

Les frais de mise en place de l'échafaudage utile aux travaux d'entretien 2022-2023 du château d'eau mais également nécessaire à la réalisation initiale de la fresque seront partagés (50%/50%) entre le SIVOM et le Département.

La mise à disposition est conclue pour une durée de 10 années qui prendra effet à la date de signature par les parties.

Mr Philippe GLOMOT soulève une question relative au graphisme apposé sur le château d'eau et demande si le SIVOM aura la possibilité de donner son accord ou au contraire de s'opposer au choix graphique décidé par le Département.

Il est donc décidé par l'Assemblée de rajouter une mention sur la délibération afin que le SIVOM soit informé du choix retenu.

Approuvé à l'unanimité.

EAU POTABLE

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 58

AEP-2022-2-1 – APPROBATION DU RPQS 2021 :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

AEP-2022-2-2 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Décision modificative N°1 :

Cette décision modificative a pour objectif de corriger une erreur d'imputation de chapitre.

Section de fonctionnement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	71 858,00
TOTAL			71 858,00

Dépenses – Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 71 858,00
TOTAL			- 71 858,00

Décision modificative N°2 :

Cette décision modificative a pour objectif de réduire des crédits ouverts en règlement du reversement de la pollution domestique, puisque ce règlement est acquitté sur 2022, et de permettre l'allocation de fonds supplémentaires au niveau des charges financières.

Section de fonctionnement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	6615	Intérêts compte courant	3 000,00
66	66112	Intérêts – rattachement des ICNE	9 000,00
66	66111	Intérêts réglés à échéance	3 000,00
TOTAL			15 000,00

Dépenses – Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	701249	Reversement redevance pollution domestique	- 15 000,00
TOTAL			- 15 000,00

Approuvé à l'unanimité.

AEP-2022-2-3 – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT 2022 :

Afin de faire face au programme pluriannuel de travaux d'investissements, il avait été proposé de contracter un emprunt dont les crédits sont prévus au budget 2022.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole :

- Capital : 9 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer une partie des investissements pluriannuels connus à ce jour et profiter des taux d'emprunts bas.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.19 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement du capital : constant,
- Coût total crédits hors frais : 2 488 387 €
- Frais : 0.04% du capital emprunté

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Approuvé à l'unanimité.

AEP-2022-2-4- CONVENTION D'ASSISTANCE BDQE :

Monsieur Le Président explique que chaque collectivité ayant des compétences dans le domaine de l'eau potable, a la possibilité de souscrire un contrat d'assistance technique pour bénéficier d'un appui technique et réglementaire et d'un accompagnement complet sur ce sujet.

Monsieur Le Président indique que, pour assurer ces obligations réglementaires, il est possible de solliciter l'assistance technique en eau potable du Département (BDQE) et qu'en application du décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements dans les domaines de la protection et de la ressource en eau et de l'assainissement, notre Syndicat est éligible à cette prestation.

Cette mission assurée par le département permet, pour les collectivités concernées, d'accéder à un service de qualité et à un coût abordable.

Pour l'année 2022, l'assistance technique s'élève à **4 895 €**.

Approuvé à l'unanimité.

AEP-2022-2-5- CESSION DE VEHICULES :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que, dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, il était prévu de remplacer 2 véhicules, le PEUGEOT NEMO DV-859-MS et le PEUGEOT PARTNER AA-909-SJ. Il est précisé que ces biens, acquis respectivement en 2015 et 2009, ont été amortis en totalité.

Il est proposé un montant plancher pour une reprise à 1 500,00 € HT pour le PEUGEOT NEMO DV-859-MS, et un montant plancher pour une reprise à 1 500,00 € HT pour le PEUGEOT PARTNER AA-909-SJ.

Approuvé à l'unanimité.

SPANC

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 57

ANC-2022-2-1 – APPROBATION DU RPQS 2021 :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

ANC-2022-2-2 – PERIODICITE DES CONTROLES PERIODQUES DES INSTALLATIONS EXISTANTES :

Monsieur le Président expose le fait que depuis le 1er janvier 2014, le SIVOM a commencé la campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non-collectif. Deux agents techniques ont été affectés à temps plein au service du SPANC.

La périodicité pour effectuer lesdits contrôles avait été fixée à 8 ans.

A l'origine de la création de ce service, la réalisation de ces diagnostics n'était pas prévue d'être réalisée sur le territoire relevant de la Communauté d'Agglomération de Montluçon.

M. le Président rappelle au Comité Syndical que, dans le cadre de ses missions obligatoires et après avoir effectué le diagnostic initial, le SPANC est amené à effectuer un contrôle périodique des systèmes d'assainissement autonomes. Cette prestation consiste en une vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations et une évaluation des dangers pour la santé et les risques pour l'environnement.

La fréquence du contrôle est laissée au libre choix de la collectivité mais elle ne peut dépasser 10 ans.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de retenir la périodicité suivante : Contrôle tous les 10 ans

- si refus visite et/ou absence d'installation et/ou pollution avérée : nouveau contrôle à 5 ans
- si refus visite et/ou absence d'installation et/ou pollution avérée : nouveau contrôle à 2 ans
- si refus visite et/ou absence d'installation et/ou pollution avérée : nouveau contrôle tous les ans

Approuvé à l'unanimité.

ANC-2022-2-3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Le Président propose la décision modificative suivante sur l'exercice 2022.

Décision modificative N°1 : Cette décision modificative a pour objectif de corriger une erreur d'imputation de chapitre.

Section de fonctionnement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	537,00
TOTAL			537,00

Dépenses – Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 537,00
TOTAL			- 537,00

Approuvé à l'unanimité.

ANC-2022-2-4 – CONVENTION D'ASSISTANCE BDQE :

Monsieur Le Président explique que chaque collectivité ayant des compétences dans le domaine de l'eau potable, a la possibilité de souscrire un contrat d'assistance technique pour bénéficier d'un appui technique et réglementaire et d'un accompagnement complet sur ce sujet.

Monsieur Le Président indique que, pour assurer ces obligations réglementaires, il est possible de solliciter l'assistance technique en eau potable du Département (BDQE) et qu'en application du décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements dans les domaines de la protection et de la ressource en eau et de l'assainissement, notre Syndicat est éligible à cette prestation.

Cette mission assurée par le département permet, pour les collectivités concernées, d'accéder à un service de qualité et à un coût abordable.

Pour l'année 2022, l'assistance technique s'élève à **3 487 €**.

Approuvé à l'unanimité.

A l'issue de de cet ordre du jour, un point travaux est réalisé par Olivier TRUTTMANN du Bureau d'Etudes REUR à Malicorne.

Il est retracé l'état d'avancement des travaux ou mise en œuvre des marchés suivants :

- Programme de travaux 2021 : lot 1 canalisations et lot 2 rénovation de réservoir – marché en cours de réalisation
- Accord cadre 2021-2024 – en cours de réalisation
- Programme de travaux 2022 : lot1 canalisations et lot 2 rénovation de réservoir – Marché qui débutera prochainement

QUESTIONS DIVERSES

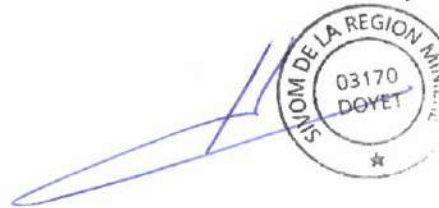
Sans objet.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 12H00.

Le secrétaire de séance,
AGEORGES William



Le Président,
COURTAUD Guy



The stamp is circular with the text "SIOM DE LA REGION MALICORNE" around the perimeter. In the center, it reads "03170 DOYET" with a small star below it.